

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DAC 290 - DJS Subvention (27.000 euros) et convention avec l'association Paris Macadam Les Arcavals (18e).

M. Bruno JULLIARD, Mmes Colombe BROSSEL et Pauline VERON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une subvention à l'association Paris Macadam - Les Arcavals (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 17 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 27.000 euros, dont 9.000 euros au titre de la jeunesse, est attribuée à l'association Paris Macadam - Les Arcavals, 22, rue de la Goutte d'Or 75018 Paris, pour son action « Contribuer à l'autonomie des jeunes » dans le 18e arrondissement (13225 / 2016_05759, 2016_00406), et 5.000 euros pour l'organisation en 2016 de la 8e édition de Quartiers d'art (2016_02895).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et ainsi répartie :

Au chapitre 65, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 18.000 euros,

Au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 9.000 euros.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO